

Contrat prévoyance

Simplifiez vos démarches et réalisez
en ligne votre désignation de bénéficiaire(s)
en cas de décès

La clause bénéficiaire est un élément
fondamental de votre contrat Prévoyance
(ALVEA : N°11007439)



Ce contrat inclut une garantie décès et il vous appartient de désigner le(s) bénéficiaire(s)
des capitaux en cas de décès. Vous pouvez exprimer ce choix via un service en ligne sécurisé.



Assurer l'avenir de vos proches se prépare dès maintenant en protégeant conjoint,
enfant(s) ou toute autre personne de votre entourage de bouleversements
profonds dans la vie du foyer.

Rendez-vous en ligne à l'adresse :

<https://designation-beneficiaires.generali.fr/>

1

Connectez-vous de façon sécurisée
avec votre identifiant et mot de passe
du compte sélectionné.



2

Saisissez le numéro de contrat
Prévoyance (Cf. numéro indiqué
ci-dessus).

4

Signez électroniquement
votre document.

3

Désignez le(s) bénéficiaire(s)
avec des informations
à chaque étape



Vous recevrez un e-mail de confirmation avec votre désignation de bénéficiaire(s) signée.



Une clause standard s'applique par défaut :

À titre d'exemple, sont désignés comme bénéficiaire(s) du capital versé en cas de décès, votre conjoint, pacsé, concubin à la date du décès, à défaut vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut, vos héritiers.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

